

INFORMATIONS SUR LE DIF

C'est un droit à 20 heures de formation par an cumulables jusqu'à 120 h sur 6 ans.
(sauf dispositions conventionnelles ou accord collectif interprofessionnel de branche ou d'entreprise prévoyant une durée supérieure).

« Pour chaque salarié, le Droit Individuel à la Formation (DIF) est une occasion exceptionnelle de pouvoir accéder à des formations professionnelles correspondant à un développement de compétences individuelles sur mesure... ».

Qui sont les bénéficiaires du DIF ?

- Les titulaires d'un **contrat à durée indéterminée (CDI)** à temps plein, à l'exclusion du contrat d'apprentissage et des contrats de professionnalisation, et disposant d'une **ancienneté d'au moins un an** dans l'entreprise.
- Les titulaires d'un **contrat à durée déterminée (CDD)** à temps plein, **à l'issue d'un délai de 4 mois** consécutifs ou non en CDD au cours des 12 derniers mois (le droit est calculé au prorata de la durée de travail)
- Les titulaires d'un **contrat de travail à temps partiel** acquièrent également des droits « prorata temporis », hormis pour les temps partiels liés à un congé parental.

Comment est mis en œuvre le DIF ?

- Chaque salarié est informé annuellement du **nombre d'heures de formation acquises au titre du DIF.**
- La mise en œuvre du DIF se fait **à l'initiative du salarié, en accord avec son employeur.** Concrètement, l'intéressé(e) doit faire une demande par écrit à son employeur, précisant la formation choisie et motivant celle-ci.
- **L'employeur a 30 jours pour notifier sa réponse, l'absence de réponse valant acceptation du choix de l'action de formation.**

Que se passe-t-il en cas de désaccord patronal ?

Lorsque, durant deux exercices civils consécutifs, le salarié et l'employeur sont en désaccord sur le choix de l'action au titre du DIF, **l'Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation (OPACIF) dont relève l'entreprise, assure la prise en charge financière de la formation** dans le cadre du congé individuel de formation (CIF) sous réserve que cette action corresponde à ses priorités et critères

Où se déroule le DIF ?

Les actions de formation peuvent se dérouler en dehors du temps de travail, sauf si un accord de branche ou d'entreprise prévoit qu'une partie se déroule pendant le temps de travail...

Comment est financé le DIF ?

- Salariés en CDI

1/ Rémunération :

Si le DIF est réalisé hors temps ouvré, le salarié perçoit une Allocation Formation à hauteur de 50 % du salaire net. Si le DIF est réalisé pendant le temps ouvré, le salaire est maintenu intégralement.

2/ Frais de formation :

Les frais de formation correspondant aux droits ouverts au titre du DIF sont à la charge de l'employeur.

Ils sont imputables sur la participation à la formation professionnelle continue.(Art. L 6323-16 CT).

Si l'action s'inscrit dans les priorités définies par l'accord de branche (ou interprofessionnel), le DIF peut être pris en charge en tout ou partie par l'OPCA. Les dépenses non prises en charge par l'OPCA sont à la charge de l'entreprise. Il appartient à l'employeur de faire la demande de prise en charge. L'OPCA prend en charge le coût du DIF, hors allocation de formation, sur la collecte du 0,5% (entreprises de plus de 10 salariés) ou du 0,15%.

L'allocation de formation peut être prise en charge sur la collecte du 0,9% (entreprises de plus de 10 salariés) ou du 0,4%.(Art L 6331-19 CT.).

3/ Cas des salariés dont la demande est acceptée par le FONGECIF après un refus de l'employeur pendant deux exercices consécutifs :

L'employeur verse à l'OPACIF ou au FONGECIF :

- Le montant de l'allocation de formation correspondant aux droits acquis par l'intéressé au titre du DIF
- Les frais de formation correspondant aux droits ouverts, sur la base forfaitaire de l'heure de formation applicable aux contrats de professionnalisation (9,15 €).

- Salariés en CDD

L'OPACIF assure la prise en charge des frais de formation, de transport et d'hébergement ainsi que l'allocation de formation due à ces salariés. (L 6322-37 CT).

Pour tous renseignements complémentaires :

Cabinet Françoise Zannier
N° d'Organisme de Formation : 11753448675
12, rue d'Aligre
75012 PARIS
tél/fax 09 81 62 89 40
contact@francoisezannierpsychologue.com